



TRAJET POUR Formation obligatoire

Par **mlpi**, le **03/09/2013** à **21:52**

bonjour mon patron me demande de partir en formation à paris et ne veut pas reconnaitre mon temps de trajet en temps effectif de travail sachant que j'ai 3h30 de trajet aller est ce normal ? et il ne veut pas que je prenne le taxi en sortant de la gare mais le RER pour une question de cout (cette entreprise est coté en bourse) en a t il le droitnmerci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **04/09/2013** à **08:12**

Bonjour,
Les temps de déplacement ne sont jamais du temps de travail effectif.
Mais s'ils sont nettement supérieurs aux temps de trajets habituels, ces temps doivent faire l'objet d'une compensation sous une forme soit prévue par un accord collectif, soit par décision de l'employeur (récupération, prime...).
Pour ce qui est du taxi, l'employeur ne peut vous interdire d'en user, mais peut effectivement limiter sa participation au montant d'un transport en commun.
Ceci dit, le statut du salarié visé intervient en général dans les modalités des déplacements (modes de transport, classe, hôtellerie-restauration...).

Par **mlpi**, le **04/09/2013** à **10:10**

Merci beaucoup pour votre réponse Bonne journée